



NOTICE EXPLICATIVE : ANNÉE 2011

(EXERCICE SOCIAL DU 1^{ER} JUILLET 2012 AU 30 JUIN 2013)

Vous pouvez effectuer votre déclaration annuelle en ligne en vous connectant sur notre site

www.agessa.org

POURQUOI UNE DÉCLARATION ANNUELLE ?

Votre affiliation au régime de Sécurité Sociale des auteurs est examinée chaque année selon vos revenus d'auteur perçus l'année antérieure. C'est pourquoi nous vous demandons de remplir les formulaires ci-joints et de nous les retourner **AVANT LE 4 MAI 2012**.

Tout retard dans la production des formulaires ou toute incertitude nécessitant des courriers de demande de renseignements complémentaires nous contraint à différer l'envoi des appels de cotisations et peut vous obliger à régler globalement des échéances que nous n'aurons pu étaler.

Nous procéderons ainsi à l'examen du maintien de votre affiliation et au calcul des cotisations et contributions dont vous êtes redevable. Vous pourrez ainsi, d'une part, bénéficier des prestations de l'Assurance Maladie et prestations familiales, d'autre part, acquérir des droits à une pension de retraite en validant chaque année 4 trimestres.

COMMENT REMPLIR CES FORMULAIRES ?

Pour faciliter l'instruction de votre dossier, n'hésitez pas à joindre aux formulaires tous contrats ou justificatifs permettant d'apprécier votre activité.

Nous vous communiquons ci-dessous les explications des renvois figurant sur les formulaires

FORMULAIRE « Déclaration de revenus et d'activités des Artistes Auteurs »

RUBRIQUE 1 : VOS REVENUS D'ARTISTE AUTEUR

- ① ► Si vos revenus d'auteur sont déclarés fiscalement en « traitements et salaires », ce qui est notamment le cas généralement des écrivains et auteurs-compositeurs, vous devez inscrire le montant brut hors TVA résultant de l'exploitation de vos œuvres avant toute retenue sociale.
- ② ► Si vos revenus d'auteur sont déclarés fiscalement en « bénéfices non commerciaux », vous devez faire figurer dans cette colonne l'un ou l'autre de ces montants :
 - le montant brut des recettes, si vous avez opté pour le régime déclaratif spécial Micro BNC
 - le résultat fiscal (bénéfice ou déficit), si vous avez opté pour le régime de la déclaration contrôlée (formulaire fiscal n°2035).

RUBRIQUE 2 : VOS AUTRES REVENUS

- ③ ► Vous devrez indiquer ici, pour nous permettre de calculer vos cotisations d'assurance vieillesse sans risque d'erreur, le montant perçu en contrepartie d'activités salariées et congés spectacles uniquement. Le montant à renseigner est le total des bases plafonnées d'assurance vieillesse qui figurent sur vos bulletins de salaires de l'année. Vous pouvez retrouver ce montant annuel sur votre relevé personnel en ligne du site internet www.retraite.cnnav.fr en vous y inscrivant.

Il est possible que nous ayons pré-rempli sur votre formulaire le montant applicable à vos activités salariées si la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a pu nous communiquer votre base de cotisation sur vos salaires 2011, limitée au plafond de la Sécurité Sociale (35 352 euros en 2011). Si ce montant est pré-rempli, nous vous remercions de renseigner uniquement la nature de vos activités salariées.

- ④ ▶ Les fonctionnaires en activité et cotisants aux régimes spéciaux (Opéra de Paris, Comédie Française...) sont dispensés de cotisation d'assurance vieillesse. Ils peuvent toutefois cotiser volontairement pour compléter leurs droits à pension à condition d'en faire la demande expresse par courrier joint.
- ⑤ ▶ Vous indiquerez ici le montant des revenus résultant d'une éventuelle activité non salariée exercée parallèlement à votre activité d'auteur (royalties, droits voisins, gérant, profession libérale...)
- ⑥ ▶ Vous mentionnerez ici, s'il y a lieu, le montant total des pensions et allocations perçues. Vous n'omettez pas de renseigner la rubrique « organismes payeurs ».

FORMULAIRE « Détail des droits d'auteur »

- ⑦ ▶ Cette colonne doit faire apparaître le montant brut hors TVA de vos droits. Le total doit correspondre au montant porté « Colonne 1 » du formulaire « Déclaration de revenus et d'activités » si vos revenus d'auteur sont déclarés fiscalement en « traitements et salaires ».
- ⑧ ▶ Si vos revenus d'auteur ont été soumis lors de leur règlement au prélèvement de cotisations sociales par le diffuseur, vous indiquerez dans cette colonne le montant net que vous avez perçu (hors TVA) après ces prélèvements.

Lorsqu'aucune cotisation n'a été prélevée sur certains de vos revenus d'auteur (soit parce que vous bénéficiez de l'attestation de dispense de précompte, soit parce que ces revenus proviennent de l'étranger, soit par méconnaissance de ses obligations par votre diffuseur), cette colonne doit rester vide.
- ⑨ ▶ Vous devez obligatoirement indiquer dans cette colonne la nature de vos activités et leur mode de diffusion. Exemples : roman, traduction, illustration (édition), photographie (communication, presse, publicité, exposition...), scénario (cinéma, télévision, multimédia, bande dessinée...).

IMPORTANT

Si vous avez perçu des **REVENUS ACCESSOIRES** vous devez les déclarer sur le formulaire spécifique ci-joint. La circulaire ministérielle du 16 février 2011 détaillant les conditions de prise en compte des « activités accessoires » à l'activité d'artiste-auteur et une notice explicative sont disponibles sur notre site internet dans l'espace « Documents à télécharger ».

De même, si vous êtes Photographe Journaliste Professionnel et avez perçu de la part d'agences de presse des revenus complémentaires de vos photographies ou reportages photographiques, vous devez nous demander ou télécharger sur le site internet de l'AGESSA le formulaire spécifique « Rémunérations complémentaires des Photographes Journalistes » que vous joindrez aux autres formulaires annuels.

Veillez adresser ces formulaires avant le 4 mai 2012 accompagnés :

soit de la copie de votre déclaration fiscale 2011

(n°2042 et le cas échéant n°2042C et n°2035)

soit du formulaire « Justificatif Fiscal » ci-joint